

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance extraordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **jeudi 18 juillet 2019**, à la salle de conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 18h00.

Sont présents, le Maire, Jacques Marcoux, les Conseillers André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Michael Laplume, Bruno Côté et Jason Ball. Tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation en bonne et due forme.

La séance est présidée par le Maire Jacques Marcoux. Le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais, agit comme secrétaire d'assemblée. Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE ET PRÉSENCES

Le Maire, Jacques Marcoux, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019 07 30

Il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

ORDRE DE JOUR Séance extraordinaire 18 juillet 2019 à 18h00 heures

1. Ouverture de la séance extraordinaire et présences;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Fin de la période probatoire et adhésion de Martin Maltais au programme d'assurances collectives de la municipalité;
4. Autorisation de payer la facture d'épandage d'abat-poussière sur les chemins non pavés;
5. Mandat pour l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable;
6. Avis de motion pour un règlement sur le contrôle et garde responsables des animaux;
7. Deuxième projet de règlement numéro 2001-291-AV modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;
8. Deuxième projet de règlement numéro 2005-327-P modifiant le règlement 2005-327 et ses amendements relatifs aux usages conditionnels;
9. Varia;
10. Levée de l'assemblée.

Adopté.

2019 07 31

3- FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET ADHÉSION DE MARTIN MALTAIS AU PROGRAMME D'ASSURANCES COLLECTIVES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Maltais exerce ses fonctions de directeur général secrétaire-trésorier à la municipalité depuis le 14 janvier 2019 et que sa période probatoire de 6 mois est terminée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait du travail accompli par celui-ci et désire confirmer son emploi permanent à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail intervenu entre la municipalité et Monsieur Maltais lui permet de bénéficier d'une contribution de la municipalité aux fins du programme d'assurances collectives payé par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball

et résolu

D'ACCORDER le statut de permanence à Martin Maltais et d'autoriser son adhésion au programme d'assurances collectives de la municipalité à compter de ce jour.

Adoptée.

2019 07 32

4- AUTORISATION DE PAYER LA FACTURE D'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE SUR LES CHEMINS NON PAVÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Potton a participé à un achat regroupé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de calcium liquide via la résolution 2019-12-15;

CONSIDÉRANT QUE l'offre retenue par l'UMQ était celle de Innovative Surface Solutions au prix de 0.2581 \$ du litre pour un quantité estimé de 300 000 litres;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'AUTORISER le paiement de l'épandage de calcium liquide lorsque les travaux seront terminés et facturés par Innovative Surface Solutions.

Adoptée.

2019 07 33

5- MANDAT POUR L'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU'en 2016 la Municipalité a donné le mandat échelonnant sur 5 ans à la firme LNA pour assurer le suivi nécessaire à la production des rapports d'analyse de la vulnérabilité de notre source d'eau souterraine et de notre source d'eau de surface exigés par le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* par l'entremise de la résolution 2016 07 06;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau guide technique pour la détermination des aires de protection des prélèvements d'eau souterraine paru en novembre 2017 impose une nouvelle méthode, soit la modélisation numérique;

CONSIDÉRANT QUE la firme LNA a soumis une nouvelle offre de service au montant de 21 370\$ qui remplace les coûts initialement convenus en 2016, soit 5 220\$ pour les années 4 et 5, pour la réalisation des travaux tout en respectant nos obligations réglementaires pour améliorer la protection de notre ressource en eau souterrain;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) rembourse le coût de la délimitation des aires de protection à 100% et les autres coûts à 75%;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à signer la nouvelle offre de service de la firme LNA au montant de 21 370\$ pour assurer le suivi nécessaire à la production des rapports d'analyse de la vulnérabilité de notre source d'eau souterraine et de notre source d'eau de surface exigés par le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*.

Adoptée.

2019 07 34

6- DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-291-AV MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2001-291 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'augmenter la densité maximale de la zone OH-5 de 12 unités de logement (23 actuelles à 35) qui seront retranchées de la zone OH-12;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et le premier projet de règlement présenté

lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 juillet 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par **André Ducharme**
et résolu

QUE la municipalité du Canton de Potton adopte le deuxième projet de règlement 2001-291-AV qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie intégrante de l'article 110 est modifiée à la grille visant les zones « Owl's Head » en remplaçant à la zone OH-5 vis-à-vis la ligne « Densité maximale (nb de logements max.) le nombre « 23 » par le nombre « 35 » afin d'augmenter la densité maximale d'unités de logement dans cette zone.

Article 3. L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie intégrante de l'article 110 est modifié à la grille visant les zones « Owl's Head » en remplaçant à la zone OH-12 vis-à-vis la ligne « Densité maximale (nb de logements max.) le nombre « 18 » par le nombre « 6 » afin de réduire la densité maximale d'unités de logement dans cette zone.

Article 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2019 07 35

7- DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-327-P MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2005-327 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS AUX USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier les critères d'évaluation de l'usage relatif à l'habitation multifamiliale isolée autorisée dans la zone OH-5 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se préoccupe également de l'impact de cet usage et souhaite l'assujettir au respect de certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'il est possible, par le biais d'un règlement relatif aux usages conditionnels, de permettre des usages en imposant des conditions afin d'assurer une coexistence harmonieuse entre ces usages et le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et le premier projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 juillet 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **Edward Mierzwinski**
et résolu

QUE la municipalité du Canton de Potton adopte le deuxième projet de règlement 2005-327-P qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'article 31 « Critères d'évaluation relatifs aux usages conditionnels de la zone OH-5 » est modifié en remplaçant l'ensemble du texte des critères a. à d. par le texte suivant :

- a. un maximum de deux (2) bâtiments exerçant cet usage est autorisé dans la zone OH-5;
- b. les plateaux naturels sont privilégiés pour la localisation de tout bâtiment et à cet effet, les bâtiments doivent préférablement être regroupés;
- c. l'harmonisation des bâtiments est privilégiée au niveau du style et la hauteur;
- d. l'implantation de tout bâtiment tend à respecter le couvert forestier existant;
- e. nonobstant toute disposition inconciliable portant sur le stationnement, l'aménagement des aires de stationnement peut être réalisé sur un terrain autre que celui de l'usage desservi. Le terrain visé doit être situé dans le territoire des zones OH-1 à OH-14. Un plan montrant l'aire de stationnement et le nombre de cases de stationnement requis doit être déposé à la municipalité et inclure une mention à l'effet que l'aire de stationnement est réservée à l'usage conditionnel souhaité et préciser qu'elle est liée au terrain faisant l'objet de l'usage.

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

8- VARIA

9- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que la séance soit levée à 18h17.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux
Maire

Martin Maltais
Directeur général secrétaire-trésorier

Je, Jacques Marcoux, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.